

# Conférence générale

**GC(49)/OR.1**  
Janvier 2009

**Distribution générale**  
Français  
Original : Anglais

---

## Quarante-neuvième session ordinaire (2005)

---

# Séance plénière

## Compte rendu de la première séance plénière

*Tenue à l'Austria Center Vienna, le lundi 26 septembre 2005, à 10 h 15.*

**Président temporaire :** M. RÓNAKY (Hongrie)

**Président :** M. BAZOBERRY (Bolivie)

---

## Sommaire

---

Point de l'ordre du jour provisoire <sup>1</sup>		Paragraphes
–	Ouverture de la Conférence	1–9
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	10–20
2	Demandes d'admission à l'Agence	21–23
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	24
4	Déclaration du Directeur général de l'AIEA	25–71
6	Approbation de la nomination du Directeur général	72–76
7	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2006	77–79

---

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(49)/INF/10/Rev.1.

---

<sup>1</sup> GC(49)/1.

## Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour provisoire <sup>1</sup>		Paragraphes
8	Discussion générale et Rapport annuel pour 2004	80–194
	Déclarations des délégués des États suivants :	
	Chine	82–96
	Royaume-Uni (au nom de l'Union européenne)	97–127
	États-Unis d'Amérique	128–143
	Corée, République de	144–156
	Japon	157–178
	Iran, République islamique d'	179–194
–	Rétablissement du droit de vote	195–198

## Liste des abréviations :

AELE	Association européenne de libre-échange
AEN	Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques
Conférence d'examen du TNP	Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Convention commune	Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
CPN	coûts de participation nationaux
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
DPR	dépenses de programme recouvrables
FCT	Fonds de coopération technique
GRULAC	Groupe latino-américain et caraïbe
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
ITER	Réacteur expérimental thermonucléaire international
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMS	Organisation mondiale de la santé
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PACT	Programme d'action en faveur de la cancérothérapie
PPQM	protocole relatif aux petites quantités de matières
Protocole de Kyoto	Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
RCA	Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (pour l'Asie et le Pacifique)
R-D	recherche-développement
Règlement de transport	Règlement de transport des matières radioactives
REO	réacteur à eau ordinaire
RPDC	République populaire démocratique de Corée
SNCC	système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires

TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
TranSAS	Service d'évaluation de la sûreté du transport
UFE	Uranium faiblement enrichi
UHE	Uranium hautement enrichi
WANO	Association mondiale des exploitants nucléaires

## – Ouverture de la Conférence

1. Le PRÉSIDENT TEMPORAIRE déclare ouverte la quarante-neuvième session ordinaire de la Conférence générale.
2. Conformément à l'article 48 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Président temporaire invite les délégués à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

**Toute l'assistance se lève et observe une minute de silence.**

3. Le PRÉSIDENT TEMPORAIRE dit que depuis la quarante-huitième session ordinaire de la Conférence générale, l'Agence a fait des progrès dans la mise en œuvre de son mandat sur la base de ses trois piliers : technologie nucléaire, sûreté et vérification. Grâce aux efforts de son personnel compétent et dévoué, elle a continué à promouvoir le bien-être et le développement de ses États Membres ainsi que la paix et la sécurité internationales. Sous la direction énergique du Directeur général M. Mohamed ElBaradei, elle a travaillé avec efficacité et efficience.
4. L'électronucléaire joue un rôle crucial dans la satisfaction des besoins énergétiques de l'économie mondiale en expansion, et représente environ 16 % de la production mondiale d'électricité. Un nombre croissant de pays adoptent l'option électronucléaire pour assurer leur développement durable. De nouveaux facteurs tels que la forte hausse des cours du pétrole et l'introduction de règles plus strictes d'émission après l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto ont contribué à accroître l'appui dont bénéficie l'électronucléaire en tant que composante viable du bouquet énergétique pour l'avenir.
5. L'Agence est un élément central de la coopération internationale dans l'application des techniques nucléaires dans des domaines comme l'alimentation et l'agriculture, la santé humaine, la gestion des ressources en eau et la protection de l'environnement. Ces techniques sont devenues indispensables pour le développement social et économique dans le monde.
6. En outre, l'établissement de normes de sûreté et de sécurité nucléaires et la promotion de leur application dans le monde restent prioritaires dans le programme de l'Agence, et la période récente a été marquée par le renforcement des instruments juridiques et réglementaires et par l'amélioration sensible de la sûreté générale des installations nucléaires.
7. L'Agence a été confrontée à des défis croissants en matière de vérification au cours de l'année précédente. Ses activités dans ce domaine ont été guidées par les principes de l'objectivité et de l'impartialité, et se sont distinguées par des normes élevées de professionnalisme. Elle a répondu à ces défis d'une manière qui a maintenu l'autorité et l'intégrité du régime multilatéral de non-prolifération nucléaire basé sur le TNP.
8. Les efforts communs de ses États Membres et du Secrétariat ont permis d'importantes réalisations depuis la session précédente de la Conférence générale. L'Agence a continué à servir comme un instrument adaptable, et les États Membres ont bénéficié de son travail quels que soient leurs priorités.
9. La session actuelle de la Conférence générale permettra d'évaluer les activités de l'Agence et de définir les orientations pour l'année suivante. Les États Membres doivent collaborer pour renforcer davantage l'Agence et lui permettre de mettre en œuvre son mandat pour le bien de tous.

## **1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau**

10. Le PRÉSIDENT TEMPORAIRE demande que soient proposées des candidatures à la fonction de président de la Conférence générale.

11. Mme ESPINOSA CANTELLANO (Mexique), prenant la parole au nom GRULAC, propose M. Bazoberry (Bolivie).

12. M. Bazoberry (Bolivie) est élu par acclamation.

13. Le PRÉSIDENT TEMPORAIRE félicite M. Bazoberry à l'occasion de son élection et lui adresse tous ses vœux de succès.

### **M. Bazoberry (Bolivie) prend la Présidence.**

14. Le PRÉSIDENT remercie les délégations pour la confiance qu'elles ont placée en lui et félicite son prédécesseur, M. Rónaky, pour l'impartialité avec laquelle il a dirigé la session précédente de la Conférence générale.

15. En tant que pays membre du GRULAC appartenant à une zone exempte d'armes nucléaires, la Bolivie attache beaucoup d'importance au rôle de l'Agence dans la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et l'accroissement de sa contribution à la paix, la santé et la prospérité dans le monde. Elle aimerait que tous les États Membres œuvrent pour poursuivre ces objectifs.

16. Le Président rappelle qu'en application des articles 34 et 40 du Règlement intérieur, la Conférence générale doit élire huit vice-présidents, le président de la Commission plénière et cinq autres membres du Bureau, soit un bureau composé de 15 membres.

17. Le Président propose que les délégués du Canada, du Chili, de la Chine, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni, du Sri Lanka et de la Thaïlande soient élus comme vice-présidents ; que M. Stratford (États-Unis d'Amérique) soit élu Président de la Commission plénière ; et que les délégués de l'Autriche, du Ghana, de la Pologne, de la République arabe syrienne et de la Slovaquie soient élus membres supplémentaires du Bureau.

18. Les propositions du Président sont acceptées.

19. Le PRÉSIDENT propose en outre que la Conférence générale examine les points 2, 3, 4, 6 et 7 en attendant la recommandation du Bureau relative à l'ordre du jour provisoire.

20. La proposition du Président est acceptée.

## **2. Demandes d'admission à l'Agence (GC(49)/23)**

21. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le document GC(49)/23 qui contient la demande d'admission présentée par le Belize. Cette demande a été appuyée par le Conseil des gouverneurs, qui a également soumis un projet de résolution pour adoption par la Conférence générale.

22. Le Président croit comprendre que la Conférence générale souhaite adopter ce projet de résolution.

23. Il en est ainsi décidé.

### **3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies**

24. M. ABE (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) donne lecture du message suivant :

« Cette quarante-neuvième session de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique a lieu moins de quinze jours après le Sommet mondial à New York.

Ce sommet a certes permis de faire des progrès sur un certain nombre de questions auxquelles fait face la communauté internationale, mais a été un échec pour ce qui est de renforcer les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – désarmement, non-prolifération et utilisation du nucléaire à des fins pacifiques. Les États n'ont même pas été en mesure de renouveler leurs engagements ni de définir la voie à suivre, ne serait-ce que sur le plan des principes.

« Un groupe d'États conduit par la Norvège, dont l'Afrique du Sud, l'Australie, le Chili, l'Indonésie, la Roumanie et le Royaume-Uni, s'efforce de dessiner cette voie. J'encourage tous les États Membres de l'AIEA – en fait tous les États – à appuyer cette initiative. Et j'espère que cette conférence pourra faire savoir que la communauté internationale s'attache à renforcer le TNP.

« L'AIEA joue un rôle vital dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales et dans la promotion du développement. La communauté internationale reconnaît l'indépendance et la technicité de l'Agence ainsi que l'impartialité de ses vérifications dans la lutte contre la prolifération des armes nucléaires dans le monde. Elle compte d'ailleurs sur l'Agence pour favoriser l'utilisation sans risques et à des fins pacifiques des sciences et technologies nucléaires, qui sont un outil important pour le développement social et économique.

« Si les prévisions sont justes, les centrales nucléaires à usage civil se multiplieront au cours des prochaines années. Il faudra donc redoubler de vigilance pour faire respecter les normes, services et procédures de sécurité. Sans compter que le danger du terrorisme nucléaire et radiologique sera plus grand. Je fais bon accueil au plan d'action complet élaboré par l'Agence pour donner aux États les moyens de mieux déceler les sources de ces menaces et de prendre des contre-mesures.

« Nous devons également nous faire à l'idée que les innovations dans le cycle du combustible nucléaire ont conduit à des risques de prolifération qui n'étaient pas envisagés lorsque le Traité est né il y a 35 ans. Cela étant, je crois qu'il faut donner suite aux travaux du Groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire. Le rapport qu'il a présenté en février propose des solutions multilatérales pour améliorer les contrôles visant la prolifération du cycle du combustible nucléaire tout en assurant l'approvisionnement et les services.

« Dans mon rapport intitulé « Dans une liberté plus grande », j'ai préconisé l'adoption universelle du Modèle de protocole additionnel. C'est, à mon avis, la norme à suivre pour assurer le bon respect de l'article III du Traité. Et j'apporte mon soutien sans réserve à l'action menée par l'Agence pour renforcer les garanties.

« La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire est un pas important dans les efforts multilatéraux visant à prévenir le terrorisme nucléaire, tout comme le renforcement de la Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires.

« Je me réjouis de l'aboutissement des pourparlers à six sur les principes d'une dénucléarisation pacifique et assortie de vérifications de la péninsule coréenne. J'exhorte toutes les parties à poursuivre et à intensifier leurs efforts pour appliquer intégralement l'accord.

« Je continue d'espérer que l'on trouve dans le dossier du programme nucléaire iranien une issue satisfaisante pour tous. Je pense qu'il faut rétablir la confiance chez les uns et les autres, afin de trouver à ce problème difficile et délicat une solution qui dissipera les inquiétudes au sujet de la prolifération.

« Pour relever ces défis précis et renforcer le Traité, nous devons montrer la voie et agir dans un esprit de coopération. J'espère que nous répondrons à ces deux impératifs lors de cette conférence. Je vous souhaite le plus grand succès dans vos délibérations. »

#### **4. Déclaration du Directeur général de l'AIEA**

25. Le DIRECTEUR GÉNÉRAL dit que chaque session de la Conférence générale est une occasion de réflexion, mais que la session actuelle l'est peut-être un peu plus pour lui, au moment où il est sur le point d'entamer un nouveau mandat. Il aimerait aujourd'hui examiner le chemin parcouru par l'Agence au cours des années précédentes en ce qui concerne chacun des trois piliers d'activité – la technologie, la sûreté et la vérification – puis présenter ce qu'il estime devoir être sa vision pour l'avenir.

26. Tout d'abord, s'agissant de la technologie nucléaire, les années précédentes ont été marquées par un grand changement d'attitude vis-à-vis de l'électronucléaire. L'augmentation rapide de la demande mondiale d'énergie, l'accent accru mis sur la sécurité des approvisionnements énergétiques et le risque de changements climatiques poussent à réexaminer l'opportunité d'investir dans l'électronucléaire. Par ailleurs, des améliorations soutenues de la disponibilité et de la performance de sûreté des centrales nucléaires ont relativement réduit et stabilisé leurs coûts d'exploitation.

27. La croissance à court terme de l'électronucléaire reste concentrée en Asie et en Europe orientale, qui abritent ensemble 22 des 24 unités actuellement en construction. La Fédération de Russie, la Chine et l'Inde envisagent de multiplier leur capacité de production nucléaire respectivement par deux, six et dix à l'horizon 2022. Ailleurs, les plans restent plus modestes, mais il est clair que l'électronucléaire est en train de renaître d'une manière que peu auraient pu prédire juste quelques années auparavant.

28. Lors de l'allocution du Directeur général à la Conférence générale en 2001, au moment où il était sur le point de commencer son deuxième mandat, l'Agence venait juste de créer l'INPRO, dont la réalisation principale est de faire en sorte que les besoins futurs de tous les pays (y compris ceux en



développement) en ce qui concerne la taille, l'économie, les infrastructures, la sûreté et la sécurité des réacteurs, leur résistance à la prolifération et la gestion de leurs déchets soient pris en compte dans l'évaluation des systèmes nucléaires innovants.

29. Depuis un certain nombre d'années, le Directeur général préconise d'envisager des approches multilatérales pour les parties initiale et terminale du cycle du combustible nucléaire – pour résoudre aussi bien les problèmes ayant trait aux opérations sensibles à la prolifération, telles que celles liées à l'enrichissement de l'uranium et à la séparation du plutonium, que les questions de sûreté de la gestion du combustible nucléaire usé.

30. Les délégations se rappellent peut-être qu'en 2004 le Directeur général leur a dit qu'il avait créé un groupe d'experts de haut niveau pour explorer les options du contrôle multilatéral des installations du cycle du combustible. Ce groupe d'experts a publié son rapport en février et le Directeur général a été encouragé par les initiatives qui ont suivi.

31. Une importante partie des activités scientifiques et techniques de l'Agence met en jeu le transfert de techniques nucléaires pacifiques pour utilisation dans les applications liées à la santé, à l'agriculture, à la gestion de l'eau et à la protection de l'environnement. Le Directeur général aimerait donner quelques exemples.

32. Le cancer est un problème de santé majeur dans le monde et le nombre de cas augmente, et ce plus rapidement dans les pays en développement. L'accès à la radiothérapie capable de sauver des vies est très limité ou inexistant dans de nombreuses régions. Alors qu'on compte par exemple en Autriche un appareil de radiothérapie pour 270 000 personnes, il y en a un pour dix millions de personnes dans la plupart des pays africains, et certains pays n'en ont pas du tout. Le PACT est conçu pour accroître la capacité de l'Agence d'aider les États Membres en développement en mobilisant des ressources accrues pour répondre aux besoins en personnel, en infrastructure, et en matière de technologie et de formation. Il faut un effort intrinsèquement multidisciplinaire pour relever le défi du cancer. L'Agence cherche donc à créer des partenariats avec des organisations clés – telles que l'OMS – pour une approche coordonnée, holistique.

33. L'utilisation des isotopes et des rayonnements en R-D dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture continue à donner des résultats intéressants. Par exemple, un grand nombre de mauvaises récoltes sont traditionnellement dues aux environnements locaux rudes au Pérou. La sélection basée sur les mutations radio-induites a permis de créer de nombreuses variétés de cultures qui ont débouché sur une augmentation de la productivité et du revenu agricoles dans les régions reculées concernées.

34. Les techniques nucléaires sont de plus en plus utilisées dans les applications environnementales. Le Laboratoire de l'environnement marin de l'AIEA à Monaco est devenu un leader mondial dans l'utilisation des radionucléides pour suivre les courants marins, et des isotopes pour étudier le piégeage du dioxyde de carbone à la surface des océans, un processus crucial pour l'analyse des changements climatiques.

35. Les quatre années précédentes ont aussi été une période d'évolution dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires. Quatre ans auparavant, la *Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs* venait d'entrer en vigueur, le Directeur général exhortait à une participation accrue à la *Convention sur la sûreté nucléaire*, et certains États Membres se demandaient encore s'il fallait accepter les normes de sûreté de l'Agence sur le plan international. De nombreuses délégations se rappellent qu'au cours de la semaine qui a suivi les attaques terroristes aux États-Unis d'Amérique, la Conférence générale a adopté une résolution appelant à un examen approfondi du programme de sécurité nucléaire de l'Agence.

36. Il y a clairement eu des progrès sur de nombreux fronts.

37. La *Convention sur la sûreté nucléaire*, qui compte désormais 56 parties contractantes, est en train de devenir une instance pour des discussions de plus en plus approfondies sur les questions de sûreté, avec une participation et des apports également de plus en plus importants de l'Agence.

38. Les parties à la CPPMN se sont rencontrées en juillet et ont convenu d'amendements importants qui rendront juridiquement contraignante pour les États parties la nécessité de protéger les matières nucléaires à usage pacifique utilisées, entreposées et transportées au plan national. Le Directeur général espère que les États parties à cette convention ratifieront le plus rapidement possible ces amendements et, en attendant, agiront comme si ceux-ci étaient en vigueur.

39. Un autre exemple de progrès est l'acceptation de plus en plus large des normes de sûreté de l'Agence comme référence mondiale pour la protection des personnes et de l'environnement contre les accidents nucléaires et les effets nocifs d'une exposition aux rayonnements.

40. Le lien étroit entre les normes de sûreté d'exploitation de l'Agence et ses services d'examen de la sûreté a joué un rôle important pour évaluer et renforcer leur efficacité. Les informations en retour des missions OSART et d'autres services de sûreté sont en train d'être exploitées pour examiner et réviser ces normes. Le Directeur général aimerait que tous les pays tirent pleinement parti des services de l'Agence en matière de sûreté.

41. En 2001, après avoir pris note des opinions divergentes concernant les conséquences de l'accident de Tchernobyl de 1986, le Directeur général a demandé la création du Forum de Tchernobyl pour mettre les choses au point sur la base des meilleures analyses scientifiques possibles et promouvoir une coopération internationale plus efficace dans les actions supplémentaires qui pourraient aider les populations locales à regagner le contrôle de leurs moyens de subsistance.

42. Le Directeur général est heureux qu'un rapport – « Chernobyl's Legacy » – basé sur le travail important effectué par ce forum ait été publié le mois en cours lors d'une conférence tenue à Vienne. Des accords se sont dégagés sur des documents faisant autorité en ce qui concerne l'impact sanitaire, environnemental et social de l'accident, reflétant le consensus réalisé entre les organismes compétents des Nations Unies et les gouvernements de Biélorussie, de Russie et d'Ukraine. Une campagne de presse a permis de faire connaître les conclusions de ce rapport, et les organismes participants sont en train de discuter de la coopération en ce qui concerne des initiatives liées à une assistance sur la sûreté de la production alimentaire et l'amélioration des soins de santé.

43. Peu de programmes de l'Agence se sont développés aussi vite en si peu de temps que le programme de sécurité nucléaire au cours des quatre années précédentes. L'adoption par la Conférence générale en septembre 2001 de la résolution sur la sécurité susmentionnée a été rapidement suivie par l'élaboration d'un plan détaillé de sécurité nucléaire et l'établissement d'un fonds pour la sécurité nucléaire auxquels les États Membres ont immédiatement commencé à contribuer généreusement.

44. Au cours des quatre années suivantes, l'Agence a conduit plus de 100 missions sur la sécurité nucléaire. Quelque 1500 personnes de toutes les régions ont bénéficié d'une formation de l'Agence sur la prévention du terrorisme nucléaire et radiologique. Des résultats importants ont été enregistrés : sensibilisation accrue des responsables nationaux à la sécurité ; renforcement de la protection physique des installations nucléaires ; récupération et sécurité accrue de centaines de sources radioactives de haute intensité ; amélioration de la coopération entre les organismes internationaux d'application de la loi ; renforcement des capacités de détection aux postes frontière ; et amélioration de la préparation pour les interventions d'urgence.

45. Une grande priorité de l'Agence est d'aider les pays à mettre en œuvre le *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* adopté en 2003 par la Conférence générale. Des missions d'évaluation des infrastructures nationales de réglementation pour le contrôle de ces sources ont été effectuées dans plus de 40 pays l'année précédente, avec comme base de travail les normes pertinentes de l'Agence et ce *code de conduite*.

46. En ce qui concerne le domaine de la vérification, il suffit d'un aperçu des défis auxquels était confrontée l'Agence lorsque la Conférence générale s'est réunie en 2001 pour apprécier le travail accompli en quatre ans. Le Directeur général appelait à la reprise des activités de vérification en Iraq, et espérait que l'Agence pourrait passer d'une présence minimum des inspecteurs en RPDC à une pleine vérification. Et on attendait des mesures concrètes des États dotés d'armes nucléaires en conformité avec l'engagement sans équivoque qu'ils avaient réitéré à la Conférence d'examen du TNP de 2000.

47. S'agissant des autres domaines d'activité de l'Agence, les temps ont changé. L'Agence a clairement avancé sur certains fronts, mais peut-être régressé sur d'autres. La reprise des inspections en Iraq, l'arrêt des inspections en RPDC, l'enquête de l'Agence sur les programmes nucléaires clandestins en Jamahiriya arabe libyenne et en République islamique d'Iran, la découverte de réseaux illicites d'approvisionnement nucléaires et l'absence d'accord à la Conférence d'examen du TNP de 2005 ont mis en lumière un ensemble sans précédent de défis auxquels est confronté le régime de non-prolifération et de limitation des armements.

48. Le système de vérification de l'Agence s'est montré plein de ressources et de résilience pour affronter un grand nombre de ces défis. L'Agence a rapidement lancé des activités intensives de vérification dans certains pays et enquêté sur le réseau d'approvisionnement illicite. Elle a renforcé le système de vérification à travers une meilleure utilisation de l'imagerie satellitaire, l'échantillonnage de l'environnement et diverses technologies nouvelles, et à travers l'introduction de garanties intégrées. Et, fait peut-être plus important, elle a maintenu son objectivité et son indépendance dans la recherche de solutions à ces problèmes, et a donc renforcé sa crédibilité. En bref, les années précédentes ont encore souligné l'importance centrale du rôle de l'Agence dans la lutte contre la prolifération.

49. Le programme de coopération technique de l'Agence demeure l'un des principaux mécanismes pour accomplir sa mission de l'« atome pour la paix » en appuyant les activités liées à toute une série d'applications de la technologie nucléaire ainsi que les activités de sûreté, de sécurité et de garanties. L'Agence a beaucoup augmenté l'efficacité de ce programme au cours des années précédentes, en passant d'une approche déterminée par la technologie à une approche déterminée par les besoins axée sur la production d'avantages socio-économiques tangibles dans les États Membres. La stratégie de coopération technique actuelle souligne trois éléments essentiels pour le succès du programme de coopération technique : l'engagement ferme des gouvernements, la haute qualité des projets, et un financement adéquat.

50. Avec l'accroissement du nombre de pays en développement Membres de l'Agence, le programme de coopération technique s'est considérablement développé et est devenu beaucoup plus complexe, compte tenu du nombre d'États Membres participants. Le programme de 2004 a appuyé des projets nationaux et régionaux dans 114 pays et territoires, et les décaissements se sont élevés à 73 millions de dollars des États-Unis.

51. Le financement du programme de coopération technique a été un défi constant, souvent entravé par les paiements tardifs ou seulement partiels de nombreux États Membres. Au cours des années précédentes, le Secrétariat a adopté un certain nombre d'approches – telles que les mécanismes du

« taux de réalisation » et de la « due prise en compte » pour asseoir l'exécution de ce programme sur une base financière solide.

52. Au cours du premier mandat du Directeur général, de 1997 à 2001, le Secrétariat a lancé un vaste programme de réformes de la gestion. Une approche basée sur les résultats a été introduite pour la programmation et la budgétisation a été initiée. Les bureaux de la coordination des politiques, de l'appui au programme, de la supervision interne et de la sécurité nucléaire ont été créés. Une stratégie à moyen terme a été élaborée et mise en œuvre. La technologie de l'information a été utilisée pour renforcer l'efficacité et rationaliser les procédures internes. Les conférences annuelles des hauts responsables ont souligné l'importance d'une « approche de l'organisation unique » pour la gestion, en examinant les résultats des réformes passées et en stimulant de nouvelles initiatives selon que de besoin.

53. Avec l'« équipement » de base en place, l'accent a été mis au cours des quatre années précédentes sur la mise en œuvre complète de ces réformes, en recherchant les domaines où l'efficacité pouvait être augmentée et en ajustant les programmes selon que de besoin.

54. Une réalisation clé enregistrée en 2003, après des mois d'intenses consultations, a été un consensus au sein du Conseil sur un « ensemble de propositions » pour alléger les contraintes budgétaires de longue date de l'Agence, caractérisées par presque 15 ans de politique de « croissance réelle nulle ». L'accroissement du financement a été essentiel pour permettre au Secrétariat de répondre aux besoins hautement prioritaires croissants du programme.

55. Dans sa déclaration à la Conférence générale en 2001, le Directeur général a appelé à sensibiliser davantage le public aux contributions de l'Agence dans tous ses domaines d'activité. À l'époque, il n'avait guère réalisé que le public allait être à ce point informé sur elle.

56. Au cours des quatre années suivantes, l'image de l'Agence auprès du public a été transformée – en raison en grande partie des questions émergentes de non-prolifération, mais aussi des efforts déployés avec succès par l'Agence pour faire connaître son important travail au public. L'Agence a considérablement augmenté sa présence sur Internet. Elle a revitalisé son programme de séminaires d'information du public et conduit une série de campagnes de presse sur des thèmes importants, y compris la sécurité nucléaire, la radiothérapie, l'électronucléaire et – plus tôt le mois en cours – le rapport du Forum de Tchernobyl. Ces efforts ont donné des résultats extraordinaires. L'Agence est passée, dans le domaine public, d'un organisme relativement inconnu, à une institution internationale respectée qui joue un rôle crucial en matière aussi bien de sécurité que de développement.

57. L'aperçu rapide que le Directeur général vient de donner résume les changements remarquables qui se sont produits dans presque tous les domaines du secteur nucléaire au cours des années précédentes, et reflète la nature dynamique des programmes de l'Agence dans l'anticipation et la réponse au changement. Le Directeur général aimerait à présent présenter quelques aspects clés de sa vision pour les quatre années suivantes – afin de montrer comment l'Agence, à travers la coopération technique et le programme du budget ordinaire, poursuivra ses efforts en vue de répondre aux besoins et aux priorités des États Membres.

58. En ce qui concerne l'électronucléaire, le Directeur général espère qu'au cours des années suivantes, l'accent sera mis plus explicitement sur le thème « l'énergie au service du développement ». Il s'est personnellement vu rappeler le déséquilibre énergétique mondial actuel au cours d'un voyage qu'il a effectué peu auparavant au Nigeria où la consommation d'électricité par habitant n'est que d'environ 70 kilowatt-heures par jour, chiffre qui contraste vivement par exemple avec celui de 8 000 kilowatt-heures par jour de l'OCDE. Le déficit énergétique dans les pays en développement est un obstacle majeur au développement. L'Agence devrait accroître sa capacité d'offrir des services d'évaluation énergétique appropriés pour créer des capacités d'analyse et de planification énergétique

dans les États Membres en tenant compte des trois aspects du développement durable – économique, environnemental et social.

59. En outre, la communauté nucléaire internationale doit être plus créative dans l'élaboration d'approches régionales en ce qui concerne les besoins énergétiques. Celles-ci pourraient être utiles pour résoudre divers problèmes qui empêchent l'électronucléaire d'être pratique pour les pays en développement – par exemple les faibles capacités du réseau électrique, les investissements initiaux élevés, et les limitations de l'infrastructure et des ressources humaines. Elles sont en outre compatibles avec les concepts que l'Agence explore déjà en ce qui concerne le contrôle multilatéral des installations du cycle du combustible, et procureront des avantages similaires pour la sûreté, la sécurité, la résistance à la prolifération et les économies d'échelle.

60. S'agissant des applications nucléaires, une caractéristique clé de la science moderne est sa synergie – la manière, par exemple, dont les interactions des progrès dans des domaines tels que la nanotechnologie, la bio-ingénierie et la technologie de l'information permettent des réalisations toujours plus grandes. Avec cela à l'esprit, l'Agence devrait continuer à chercher de nouvelles applications de la technologie nucléaire susceptibles de procurer des avantages tangibles à la société.

61. Pour permettre aux applications nucléaires d'avoir un impact positif optimal, l'Agence a renforcé ses efforts pour nouer des partenariats stratégiques efficaces avec d'autres organismes du système des Nations Unies, des institutions financières internationales, des organismes régionaux et – d'abord et avant tout – les États Membres.

62. Dans le domaine de la sûreté, l'Agence devrait continuer à demander instamment la mise en place d'un régime mondial de sûreté nucléaire et, à cet égard, le Directeur général se réjouit de l'appui croissant apporté à l'application universelle des normes de sûreté de l'Agence. Elle devrait faire de même pour une participation plus large des États Membres aux conventions internationales sur la sûreté, l'utilisation accrue des services de sûreté de l'Agence et le renforcement de la coordination entre les organismes internationaux de sûreté nucléaire tels que la WANO et l'AEN/OCDE. Un point lié à souligner est la nécessité d'harmoniser davantage les approches nationales de réglementation pour permettre une supervision indépendante de qualité des activités nucléaires.

63. Dans le même esprit, l'Agence a besoin d'améliorer sa performance dans la recherche de solutions à ce qu'il est convenu d'appeler les « maillons faibles » de la chaîne de sûreté nucléaire. Depuis l'accident de Tchernobyl de 1986, des efforts considérables ont été faits pour améliorer la sûreté des réacteurs, mais il y a encore des installations pour lesquelles l'assistance dans ce domaine devrait être une grande priorité. Dans le cas de ces installations, l'Agence devrait œuvrer rapidement, en coordination avec les autres organismes compétents, pour déterminer les mesures nécessaires et les coûts prévisionnels, et élaborer une stratégie et un calendrier appropriés.

64. Jusqu'ici, les principaux objectifs de l'assistance de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire étaient, par nécessité, d'aider les États à déterminer et à corriger les causes de vulnérabilité, en renforçant la protection physique, en sécurisant les sources radioactives hautement prioritaires et en élaborant des normes et des orientations. Toutefois, avec les progrès accomplis vers un cadre mondial de sécurité nucléaire plus mûr, l'Agence se doit d'élaborer un schéma général plus clair des causes de vulnérabilité restantes. Par exemple, elle a besoin de mieux comprendre les caractéristiques des activités de trafic illicite pour pouvoir fournir aux États Membres les informations nécessaires pour lutter efficacement contre ces activités.

65. Dans le domaine de la vérification nucléaire, les priorités pour les années suivantes comprennent l'universalisation du modèle de protocole additionnel, le développement de l'application des garanties intégrées, la normalisation des garanties en Iraq, la réintégration de la RPDC au régime du TNP, la fourniture des assurances requises en ce qui concerne le programme nucléaire de la

République islamique d'Iran, et la poursuite des enquêtes sur la nature et la portée du réseau d'approvisionnement illicite.

66. En outre, le Directeur général reste convaincu de ce qu'une clé du renforcement du régime de non-prolifération nucléaire reste l'arrêt de la diffusion d'activités sensibles du cycle du combustible et l'élaboration d'un cadre pour la gestion multilatérale de ces activités. Une première étape urgente est la mise en place d'un cadre international pour fournir la technologie des réacteurs et du combustible nucléaire à tous les pays, puis d'un cadre pour la gestion multilatérale.

67. Dans le cadre de son programme des garanties, l'Agence doit allouer les ressources nécessaires au renforcement de ses capacités techniques – y compris les capacités d'analyse indépendante de ses laboratoires et ses capacités d'élaboration et d'application d'outils de vérification innovants. En outre, elle devrait explorer la possibilité d'élaborer des mécanismes pour promouvoir un meilleur partage de l'information entre les États.

68. Enfin, il importe de redoubler d'efforts pour lancer des négociations à la Conférence du désarmement sur un traité mondial non discriminatoire et vérifiable sur le plan international interdisant la production de matières pour les armes nucléaires – un traité d'interdiction des matières fissiles. S'il y a un enseignement à tirer des événements des quatre années précédentes, c'est que la sécurité internationale passe par des mesures pour empêcher aussi bien l'accès aux matières servant aux armes nucléaires, que la production de ces matières.

69. Il est clair que beaucoup reste à faire. L'absence d'accord à la Conférence d'examen du TNP de 2005 a été extrêmement décevante, compte tenu des défis urgents et sérieux auxquels est confrontée l'Agence. En outre, le Directeur général est consterné qu'il n'y ait pas non plus eu d'accord sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires au Sommet mondial des Nations Unies plus tôt au cours du mois. Les bonnes intentions ne suffiront pas pour faire disparaître les défis actuels à la paix et à la sécurité internationales, y compris ceux liés à la non-prolifération nucléaire et à la limitation des armes nucléaires, et ils continueront à braver l'Agence. Tous les États devraient intensifier leurs efforts et mettre en œuvre, aux plus hauts niveaux de décision, les réformes dont a urgemment besoin le système mondial de sécurité – dont le régime de non-prolifération et de limitation des armes nucléaires constitue une composante essentielle. Il faut mettre en place un parapluie sécuritaire pour protéger tous les pays et poursuivre les efforts tant sur les symptômes que sur les causes de ces défis.

70. En conclusion, une autre réalisation des années précédentes qui mérite d'être notée est que la Conférence générale s'est transformée en un vrai forum pour des idées qui stimulent l'examen continu de tous les secteurs de la mission de l'Agence. Dans ces conditions, le Directeur général espère que la Conférence s'appuiera, au cours de la semaine suivante, sur les idées qu'il vient d'exposer, en les enrichissant avec ses propres idées constructives pour promouvoir le travail de l'Agence. Celle-ci reste tributaire de l'engagement partagé et du partenariat des États Membres, et le Directeur général se réjouit à la perspective de la poursuite de ce partenariat au cours des années suivantes.

71. Le PRÉSIDENT, félicitant le Directeur général pour sa déclaration, dit qu'il est certain que les États Membres étudieront soigneusement ses intéressantes idées en ce qui concerne les défis qui attendent l'Agence.

**Le Directeur général se retire.**

## **6. Approbation de la nomination du Directeur général (GC(49)/4)**

72. Le PRÉSIDENT dit qu'en vertu de l'article VII.A du Statut le Conseil des gouverneurs a décidé de reconduire M. Mohamed ElBaradei dans ses fonctions de Directeur général de l'Agence pour un nouveau mandat de quatre ans, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 30 novembre 2009, et a demandé à la Conférence générale d'entériner cette nomination en approuvant le projet de résolution figurant dans le document GC(49)/4. Le Président présume que la Conférence générale souhaite adopter ce projet de résolution.

73. Il en est ainsi décidé et la Conférence générale confirme par acclamation la nomination de M. ElBaradei au poste de Directeur général.

**À l'invitation du Président, M. ElBaradei revient dans la salle.**

74. Le PRÉSIDENT informe M. ElBaradei que la Conférence générale a approuvé sa nomination au poste de Directeur général pour un autre mandat de quatre ans. Il est heureux d'être le premier à le féliciter au nom de la Conférence et lui présente ses meilleurs de réussite. Le Président l'invite à prêter serment.

75. M. ElBaradei prête le serment suivant :

« Je jure solennellement d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en qualité de Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Agence, sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Agence, en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs. »

76. Le DIRECTEUR GÉNÉRAL dit qu'il est honoré et reconnaissant de l'expression renouvelée de la confiance de la Conférence générale en lui. Comme toujours, l'indépendance et l'impartialité le guideront dans son travail et dans celui du Secrétariat. L'Agence est devenue un acteur clé à la fois comme institution internationale de développement et comme instrument pour la paix et la sécurité internationales. Les questions de sécurité et de développement sont étroitement liées et, comme l'a montré l'expérience, ne peuvent être résolues plus efficacement qu'ensemble. Le Directeur général croit fermement que la plupart, sinon la totalité des défis auxquels est confrontée l'Agence ne peuvent être relevés que grâce à des approches collectives. Les institutions multilatérales sont plus importantes aujourd'hui que jamais. Le succès de l'Agence dépendra, comme par le passé, de l'unité de l'objectif, des orientations et de l'appui des États Membres.

## **7. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2006** (GC(49)/19)

77. Le PRÉSIDENT dit qu'en vertu d'un accord conclu au sein du Conseil des gouverneurs en 2005 celui-ci a recommandé un montant de 77,5 millions de dollars comme objectif de contribution au FCT pour 2006. Il attire l'attention sur un tableau de la pièce jointe au document GC(49)/19 qui donne les contributions que chaque État Membre devra régler comme part de cet objectif.

78. La promesse et le versement rapides des contributions au FCT aident beaucoup le Secrétariat à planifier les programmes de coopération technique de l'Agence. Il est donc instamment demandé aux délégations en mesure de le faire de notifier au Secrétariat pendant la session en cours de la Conférence générale les contributions que feront leurs gouvernements au FCT pour 2006.

79. Le Président fera rapport à la fin de la session, au titre d'un autre point de l'ordre du jour, sur les contributions qui auront été promises jusque-là. Il espère pouvoir présenter un rapport favorable sur le pourcentage de l'objectif du FCT 2006 déjà promis.

## **8. Discussion générale et Rapport annuel pour 2004** (GC(49)/5)

80. Le PRÉSIDENT présume que la Conférence générale l'autorise, en vertu de l'article 50 du Règlement intérieur, à limiter le temps de parole à 15 minutes.

81. Il en est ainsi décidé.

82. M. ZHANG Huazhu (Chine) félicite M. ElBaradei à l'occasion de sa réélection au poste de Directeur général et dit qu'au cours des huit années précédentes il a fait montre d'une compétence et d'une impartialité exceptionnelles. La Chine est persuadée qu'il fera de même au cours des quatre années suivantes et l'assure de son plein appui.

83. La société humaine connaît actuellement un développement scientifique et technologique rapide associé à une croissance économique soutenue. À mesure que se développe l'économie mondiale, le besoin de durabilité énergétique devient de plus en plus pressant. Après l'examen de facteurs tels que la sécurité de l'approvisionnement en énergie et la nécessité de solutions durables au problème du changement climatique, un nombre croissant de pays ont commencé à réexaminer le statut et le rôle de l'électronucléaire.

84. La Conférence ministérielle internationale sur l'énergie nucléaire pour le XXI<sup>e</sup> siècle tenue à Paris en mars et la 13<sup>e</sup> Conférence internationale sur le génie nucléaire tenue à Beijing ont conclu que l'électronucléaire apportera une contribution majeure à la satisfaction des besoins énergétiques de l'humanité au XXI<sup>e</sup> siècle. D'après les prévisions les plus prudentes de l'Agence, la capacité totale mondiale installée de production électronucléaire atteindra 427 GW à l'horizon 2020, ce qui équivaut à construire 127 réacteurs de puissance supplémentaires de 1 000 MW chacun par rapport aux prévisions de 2000. Tout indique que l'électronucléaire est sur le point de connaître une renaissance mondiale.



85. Le développement électronucléaire est entrée dans une nouvelle phase en Chine. L'électronucléaire a été intégré dans le plan général de développement du secteur de l'énergie dans le cadre de la stratégie énergétique nationale. Cette décision stratégique contribuera de manière substantielle à réduire la consommation de combustible fossile et à alléger le réchauffement de la planète. Il ressort de la planification préliminaire que la capacité totale installée de production électronucléaire de la Chine sera d'environ 40 000 MW à l'horizon 2020, soit environ 4 % de sa capacité totale installée de production électrique. Cet objectif est réalisable. Pour accroître sa capacité de production électronucléaire, la Chine poursuivra la coopération internationale destinée à introduire des technologies électronucléaires avancées éprouvées tout en utilisant pleinement ses propres capacités et en œuvrant pour l'autosuffisance en matière de conception et de fabrication d'équipements.

86. Avec la croissance de la demande d'énergie, les pays en développement s'intéressent de plus en plus à l'électronucléaire. Aujourd'hui, 60 % des réacteurs en construction sont dans ces pays, et la Chine espère que l'Agence leur fournira l'assistance la plus étendue possible dans les domaines comme la gestion de la construction de centrales nucléaires, les informations en retour sur l'expérience d'exploitation, la réglementation de la sûreté nucléaire et la mise en valeur des ressources humaines. Pour sa part, la Chine reste prête à partager avec les autres pays l'expérience qu'elle a acquise dans le processus de développement électronucléaire.

87. Le régime international de non-prolifération est confronté à de nouveaux défis, et la Chine regrette donc tout particulièrement que la septième Conférence d'examen, tenue en mai 2005, n'ait pas produit de document de fond. Toutefois, il y a eu des échanges de vues exhaustifs, très utiles sur la situation internationale actuelle en ce qui concerne la limitation des armements, la sécurité et la non-prolifération.

88. En tant que pierre angulaire du régime de non-prolifération, le TNP continuera à jouer un rôle irremplaçable dans la prévention de la prolifération nucléaire, le désarmement nucléaire et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Dans ce contexte, la communauté internationale devrait soutenir fermement le multilatéralisme, poursuivre les trois principaux objectifs du TNP de manière équilibrée, déterminer des approches pratiques des nouvelles questions dans le domaine de la prévention de la prolifération sur la base d'une vaste consultation, et aborder les questions nucléaires régionales à travers la diplomatie et le dialogue pour maintenir la paix et la stabilité régionales.

89. Depuis les attaques terroristes de septembre 2001, les menaces non traditionnelles contre la sécurité – en particulier le terrorisme transnational et transrégional – ne cessent d'augmenter. Le terrorisme nucléaire est devenu l'un des types d'activité terroriste les plus redoutés de la communauté internationale. Les participants à la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : orientations globales pour l'avenir, tenue à Londres en mars, ont analysé les nouveaux défis, partagé leurs données d'expérience et exploré les moyens d'améliorer la sécurité nucléaire internationale. Le gouvernement chinois se félicite des résultats de cette conférence.

90. La Chine, qui a toujours appuyé l'interdiction complète des armes nucléaires et la destruction de toutes ces armes, s'est toujours résolument opposée à toutes les formes de prolifération nucléaire et de terrorisme, et a toujours participé activement à la coopération internationale visant à les prévenir. Elle recommande donc l'établissement d'un comité sur les garanties et la vérification pour conseiller le Conseil sur les moyens de renforcer le système des garanties. Elle espère qu'un accord sera conclu à brève échéance sur le mandat du comité, la portée de son travail, son mode de fonctionnement et les arrangements financiers pertinents, à travers des consultations dans le cadre autorisé par le Conseil. Le gouvernement chinois participera de manière constructive au travail dudit comité.

91. La Chine a participé de manière constructive aux délibérations relatives à l'amendement de la CPPMN, et ses contributions positives ont aidé les parties à parvenir finalement à un consensus. Le gouvernement chinois soumettra l'amendement de la CPPMN au Congrès national du peuple pour ratification le plus rapidement possible et établira les régimes juridique et réglementaire requis par l'instrument amendé.

92. Les objectifs fondamentaux du renforcement de la sécurité nucléaire internationale et de la prévention de la prolifération nucléaire sont le maintien de la paix et de la sécurité dans tous les États et le développement durable de toutes les sociétés. Peu auparavant, de nouvelles idées et propositions ont été avancées sur la coopération nucléaire internationale et la non-prolifération nucléaire. La Chine est ouverte aux suggestions visant à renforcer la non-prolifération nucléaire internationale et reste prête à les examiner avec les autres pays. Toutefois, il faudrait garder présent à l'esprit que le régime international de non-prolifération actuel est efficace. Il a pris forme et continue de se développer à travers un processus graduel d'amélioration. Les politiques et les procédures connexes devraient être élaborées sur la base de la participation universelle et d'un processus scientifique de prise de décisions. C'est le seul moyen de garantir l'objectivité, la validité et l'efficacité du régime et de gagner la compréhension et l'appui de la majorité des membres de la communauté internationale.

93. Les pourparlers à six sur la question nucléaire de la RPDC ont débouché sur un important résultat préliminaire à Beijing le 19 septembre. Grâce à des discussions sérieuses et pragmatiques, les parties sont parvenues à un accord sur les buts généraux de ces négociations. Elles ont publié une déclaration commune tenant compte des intérêts et des préoccupations de toutes les parties et qui constitue un document équilibré, dans lequel elles sont toutes gagnantes, et qui fait entrer ces pourparlers dans une nouvelle phase. Ces progrès durement acquis montrent la volonté politique des dirigeants et des gouvernements des six pays en question de résoudre la question nucléaire de la péninsule coréenne de manière pacifique et à travers le dialogue. La déclaration commune bâtit une bonne fondation pour l'avenir des pourparlers à six, mais ne représente que le premier pas d'une longue marche. La prochaine étape sera l'examen des questions concrètes et sera probablement plus difficile.

94. La question nucléaire de la péninsule coréenne est compliquée, et la Chine espère que toutes les parties continueront à faire preuve de respect et de considération mutuels, ainsi que de souplesse et de pragmatisme, et à renforcer régulièrement la confiance mutuelle, à élargir leur terrain d'entente et à aplanir leurs divergences pour parvenir à une résolution pacifique de cette question. La Chine est fermement attachée à la réalisation de cet objectif par le dialogue et continuera d'appuyer ces pourparlers. Elle reste prête à poursuivre les efforts avec les autres parties concernées et la communauté internationale en général, pour la dénucléarisation de la péninsule coréenne et la paix et la stabilité dans toute l'Asie du Nord-Est.

95. La Chine a toujours été favorable à une résolution de la question nucléaire iranienne basée sur la négociation et la coopération dans le cadre de l'Agence, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans la région concernée, du régime international de non-prolifération et de toutes les parties. Elle espère que la République islamique d'Iran et l'Union européenne continueront à chercher une solution à travers le dialogue, dans une perspective à long terme, en faisant montre de la volonté politique nécessaire, en tenant pleinement compte des préoccupations les uns des autres, et en faisant des efforts réels pour sortir de l'impasse et reprendre les pourparlers le plus rapidement possible.

96. Depuis presque un demi-siècle, avec l'appui des États Membres, l'Agence joue un rôle indispensable en œuvrant pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et prévenir la prolifération des armes nucléaires. Elle est devenue une des organisations internationales les plus dynamiques, et tant qu'on gardera les objectifs du Statut fermement présents à l'esprit et qu'on maintiendra le développement équilibré des deux types d'activité statutaire, l'Agence jouera un rôle

encore plus important dans l'amélioration des conditions de vie des populations et le maintien de la sécurité internationale.

97. M. WRIGHT (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que les pays adhérents – Bulgarie et Roumanie – les pays candidats – Croatie et Turquie – les pays concernés par le processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, L'ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie et Monténégro – les pays de l'AELE – Islande et Norvège –, les membres de l'Espace économique européen, et Moldova et l'Ukraine s'associent à la déclaration qu'il est sur le point de faire.

98. Le non-respect du TNP et des obligations en matière de garanties qui en découlent est le défi le plus important auquel est confrontée la communauté internationale dans le domaine de la non-prolifération. L'Union européenne avait espéré que la Conférence d'examen du TNP de 2005 enverrait un signal fort en ce qui concerne ce défi, sur les questions telles que les garanties de l'Agence, et a contribué très activement aux efforts accomplis pour permettre à cette conférence d'adopter un texte consensuel. Malheureusement, malgré les efforts du Président de la Conférence et de nombreuses Parties au TNP, la Conférence d'examen n'a pas réussi à élaborer un document consensuel sur les questions de fond en discussion.

99. L'Union européenne, qui est pleinement attachée au TNP et aux trois piliers qui se renforcent mutuellement sur lesquels il est fondé, a fait des propositions de libellés au sein des trois principaux comités de la Conférence d'examen et présenté des documents de travail sur – entre autres – les questions du retrait du TNP et le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.

100. Il faut envisager de tenir en 2007 à Vienne la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

101. En ce qui concerne les garanties de l'Agence, elles sont essentielles pour détecter et décourager le détournement de matières nucléaires en vue de leur utilisation dans les armes nucléaires, et pour accroître la confiance en l'absence d'activités et de matières nucléaires non déclarées. L'Union européenne regrette donc que 37 États parties au TNP n'aient pas encore conclu d'accord de garanties généralisées avec l'Agence, et aimerait que ces États le fassent rapidement.

102. Toutefois, l'expérience a montré que les accords de garanties généralisées seuls ne fournissent pas à l'Agence les moyens de détecter les activités nucléaires non déclarées et les matières connexes, dans la mesure où certains États ayant de tels accords en vigueur se sont engagés dans des programmes nucléaires clandestins. L'Agence ne peut donner d'assurances crédibles de l'absence d'activités nucléaires non déclarées que dans le cas de pays ayant des protocoles additionnels en vigueur.

103. Malgré un accord conclu à la Conférence d'examen du TNP de 2000 et les appels de la Conférence générale en faveur de la conclusion de protocoles additionnels par tous les États parties au TNP, huit ans après l'adoption du modèle de protocole additionnel par le Conseil des gouverneurs, 123 États parties au TNP n'ont toujours pas mis de protocole additionnel en vigueur. Pour combler cette importante lacune en matière de non-prolifération, ces États devraient conclure de tels protocoles et les mettre en vigueur sans plus tarder.

104. L'Union européenne convient avec le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement que les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels devraient désormais être considérés comme la norme de garanties de l'Agence.

105. Elle convient en outre avec le Directeur général que les PPQM sous leur forme actuelle constituent une faiblesse du système des garanties. Elle se félicite des mesures prises peu auparavant par le Conseil pour remédier à cette faiblesse et aimerait que tous les États ayant des PPQM procèdent à un échange de lettres avec le Directeur général pour donner effet au texte de la norme modifiée et aux critères modifiés.

106. En ce qui concerne le défi posé au système des garanties par la RPDC, l'Union européenne accueille avec satisfaction la déclaration commune publiée le 19 septembre 2005 par les participants aux pourparlers à six qui se tiennent à Beijing. Elle attend avec intérêt la mise en œuvre rapide des engagements qu'ils ont pris et l'établissement d'arrangements efficaces de vérification, et demeure prête à apporter son concours dans la mesure de ses moyens. Elle se réjouit de la souplesse dont ont fait montre les participants à ces pourparlers, et félicite la Chine des efforts qu'elle déploie en les accueillant.

107. S'agissant du défi posé par la République islamique d'Iran, celle-ci a manqué, au cours des deux années précédentes, d'honorer les engagements qu'elle a pris, à la lumière desquels le Conseil des gouverneurs s'est abstenu, en novembre 2003, d'informer le Conseil de sécurité des Nations Unies de ce non-respect sur lequel le Directeur général a présenté des rapports. La République islamique d'Iran n'a pas pleinement coopéré avec l'Agence dans l'examen et la résolution des questions en suspens. Ayant mis plus d'un an pour suspendre toutes ses activités liées à l'enrichissement et activités de retraitement, elle est, au mépris des demandes claires du Conseil, revenue sur la suspension bien avant que l'Agence ne résolve les questions en suspens. L'Union européenne se réjouit par conséquent de la résolution relative à la République islamique d'Iran adoptée par le Conseil le 24 septembre et aimerait que celle-ci mette en œuvre les mesures de renforcement de la confiance demandées dans cette résolution, afin que les négociations dans le cadre convenu en novembre par les trois pays de l'UE (au nom de celle-ci) et la République islamique d'Iran puissent reprendre.

108. L'Union européenne est favorable à une étroite coopération entre le Secrétariat et les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, et espère que la Commission européenne et le Secrétariat collaboreront étroitement pour modifier les arrangements communs existants en matière de garanties.

109. À la lumière des observations du Directeur général et de l'expérience récente concernant les activités nucléaires non déclarées, l'Union européenne se félicite de la décision du Conseil de créer un comité sur les garanties et la vérification chargé essentiellement de lui faire des recommandations sur les moyens de renforcer le système des garanties de l'Agence. Si le travail de ce comité débouche sur un résultat positif, cela renforcera encore la crédibilité et l'efficacité des activités de garanties de l'Agence.

110. L'Union européenne a noté avec préoccupation que le Directeur général a conclu que les programmes d'enrichissement de la République islamique d'Iran et de la Jamahiriya arabe libyenne avaient certains éléments communs, et que la technologie de base utilisée dans ces deux programmes était très similaire et provenait pour l'essentiel de la même source. Elle approuve donc pleinement l'appel du Directeur général demandant à tous les États de coopérer pleinement aux efforts visant à déterminer les circuits et les sources d'approvisionnement en technologies et en équipements connexes ainsi qu'en matières nucléaires et non nucléaires.

111. L'Union européenne attache beaucoup d'importance à des contrôles nationaux stricts coordonnés sur le plan international et estime qu'il faudrait renforcer les efforts en cours pour résoudre la question des réseaux de trafic et d'approvisionnement illicites et celle de l'implication d'acteurs non étatiques dans la prolifération de la technologie de fabrication d'armes de destruction massive. Elle

s'est donc réjouie de l'adoption, en juin 2004, de la résolution 1540 du Conseil de sécurité sur la prolifération des armes de destruction massive, et appuie l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

112. L'Union européenne s'est en outre félicitée de l'adoption, à l'unanimité par l'Assemblée générale, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et espère que tous les États signeront et ratifieront cette convention à brève échéance.

113. Bien que la responsabilité principale pour la sécurité nucléaire incombe aux États, l'Agence a un rôle essentiel à jouer en prévenant et en combattant le terrorisme nucléaire. En conséquence, l'Union européenne, qui attache beaucoup d'importance à la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : orientations globales pour l'avenir organisée par l'Agence à Londres en mars, fournit un appui financier pour les activités de l'Agence liées à la sécurité.

114. L'Union européenne se réjouit du résultat de la conférence tenue peu auparavant sur l'amendement de la CPPMN et espère que l'amendement adopté entrera en vigueur à brève échéance. Elle aimerait que tous les États qui ne sont pas encore parties à cette convention y adhèrent et acceptent l'amendement et, en attendant l'entrée en vigueur de celui-ci, agissent conformément à son objet.

115. L'Union européenne attache la plus grande importance à un niveau élevé de sûreté dans le monde. Bien que la sûreté nucléaire soit une responsabilité nationale, la coopération internationale dans ce domaine est essentielle, et l'Agence est l'instance indiquée pour cette coopération. L'Union européenne se réjouit donc de l'adoption, en mars par le Conseil, des prescriptions de sûreté pour la sûreté des réacteurs de recherche.

116. La Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune soulignent l'importance de l'amélioration continue de la sûreté et de la coopération internationale dans les questions liées à la sûreté. Conformément à l'esprit de ces deux conventions, des mesures ont été prises pour établir et maintenir un niveau élevé de sûreté nucléaire au sein de l'Union européenne, y compris dans le déclassement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs.

117. L'Union européenne se félicite du résultat de la précédente réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire. En outre, elle attend avec intérêt la réunion extraordinaire des parties contractantes à la Convention commune, au cours de laquelle elle œuvrera pour améliorer le fonctionnement du mécanisme de cette convention.

118. L'Union européenne aimerait que tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention sur la sûreté nucléaire et à la Convention commune y adhèrent.

119. Elle a noté les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté du transport des matières radioactives, et se réjouit de la publication, peu auparavant, de l'édition de 2005 du Règlement de transport de l'Agence. Les missions TranSAS sont utiles pour promouvoir l'application stricte de ce règlement et l'Union européenne se félicite du fait que le Japon ait l'intention d'accueillir une telle mission plus tard l'année en cours.

120. L'Union européenne se réjouit des travaux en cours du Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX), auxquels participent plusieurs de ses membres.

121. Tous les États Membres de l'Union européenne attachent beaucoup d'importance à la Conférence internationale sur la sécurité des sources radioactives tenue peu auparavant à Bordeaux et œuvrent pour la mise en œuvre des orientations contenues dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des Orientations complémentaires pour l'importation et l'exportation de sources radioactives. L'Union européenne aimerait que tous les pays informent le Directeur général de leur engagement politique vis-à-vis de ce code.

122. Étant donné que les technologies liées à l'enrichissement de l'uranium sont des technologies à double usage, il importe d'encourager la fourniture de garanties d'accès à des services relatifs au combustible nucléaire ou au combustible nucléaire lui-même à des conditions appropriées. L'Union européenne aimerait que le Secrétariat lance des discussions sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, et notamment sur les assurances d'approvisionnement en combustible nucléaire.

123. L'Agence a besoin de l'appui politique de ses États Membres, mais aussi de leur appui financier. L'Union européenne, dont les 25 États Membres versent une importante partie du budget ordinaire, aimerait que tous les États Membres paient intégralement leurs contributions régulières en temps voulu. Ses membres versent également une importante partie des contributions au FCT, et l'Union européenne aimerait que le Secrétariat fasse en sorte que les ressources de ce fonds soient utilisées d'abord et avant tout dans les pays en développement qui contribuent au FCT et n'ont pas d'arriérés de DPR ou de CPN.

124. L'Union européenne est engagée dans de nombreux programmes de coopération technique visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les pays en développement parties au TNP, et salue les efforts déployés par l'Agence en ce qui concerne le problème de plus en plus grave du cancer dans les pays en développement par le biais du PACT.

125. L'Union européenne se félicite des programmes de formation théorique et pratique de l'Agence destinés à répondre aux besoins des pays tant en développement que développés. En outre, elle apprécie le rôle de l'Agence en tant que membre fondateur de l'Université nucléaire mondiale.

126. L'Union européenne a suivi de près l'INPRO et les autres projets en cours sur les réacteurs et les cycles du combustible nucléaires innovants, et attache beaucoup d'importance au résultat de la Conférence ministérielle internationale sur l'électronucléaire au XXI<sup>e</sup> siècle, organisée par l'Agence à Paris en mars. Dans sa déclaration de clôture, le Président de cette conférence a conclu, d'une part, que la grande majorité des participants estiment que l'électronucléaire peut largement contribuer à la satisfaction des besoins énergétiques et à la promotion du développement dans les nombreux pays développés et en développement qui souhaitent mettre en œuvre l'option électronucléaire et, d'autre part, que certaines conditions devaient toutefois être remplies, y compris en ce qui concerne la non-prolifération, la sûreté et la sécurité.

127. Au cours des huit ans qu'il a passés à la tête de l'Agence, le Directeur général a été appelé à résoudre plusieurs situations difficiles. À chaque fois, il s'est efforcé de respecter les meilleures traditions de l'Agence et de répondre de manière équilibrée et mesurée aux exigences qui lui ont été faites. L'Union européenne se réjouit du fait que la Conférence a approuvé par consensus sa nomination par le Conseil comme Directeur général pour un autre mandat de quatre ans. Elle est persuadée que sous sa direction, l'Agence continuera à respecter les normes élevées qu'il a établies.

128. M. SCHULTE (États-Unis d'Amérique) dit que le Secrétaire à l'énergie des États-Unis d'Amérique, M. Samuel Bodman, n'est pas en mesure d'assister à la Conférence générale et lui a demandé de prendre la parole en son nom après son message vidéo suivant :

« Je regrette de ne pouvoir être avec vous à Vienne en raison des terribles événements liés aux ouragans récents aux États-Unis – et de la poursuite des efforts de redressement dans les zones dévastées sur la côte du golfe.

« Ces deux tempêtes ont fait des centaines de victimes, détruit des communautés entières et entraîné le déplacement de nombreux Américains.

« Comme vous le savez, la région de la côte du golfe abrite une bonne partie des installations de pétrole et de gaz naturel de l'Amérique.

« Compte tenu de la puissance de la tempête la plus récente, l'ouragan Rita, et de l'importance de cette région pour l'approvisionnement en énergie de l'Amérique, mes devoirs de secrétaire à l'énergie m'obligent à rester en permanence à Washington.

« Au nom du président Bush, des dirigeants du Congrès et du peuple américain, j'aimerais remercier vos gouvernements et les populations de vos pays pour l'énorme appui que nous avons reçu au cours des dernières semaines.

« En réponse aux tensions sur le marché de l'énergie, nombreux sont nos pays qui ont pu coopérer pour calmer la nervosité des marchés de l'énergie aux quatre coins de la planète.

« Et la générosité de vos gouvernements et des populations de vos pays sous forme de promesses financières, de ressources humaines, d'équipements, et de secours constitue une incroyable démonstration de solidarité internationale.

« Nous nous réjouissons de ces actions, qui sont un exemple du grand esprit de coopération internationale qui constitue le moteur d'institutions telles que l'AIEA.

« En 1953, le président Eisenhower, dans son célèbre discours sur l'atome pour la paix, note qu'un objectif spécial de l'énergie atomique serait de fournir de l'énergie électrique en abondance aux régions du monde qui en ont un besoin pressant.

« Les 50 dernières années lui ont donné raison. L'électronucléaire a apporté l'électricité dans de nombreuses régions du globe.

« Elle a contribué à alimenter l'expansion économique de l'après-guerre aux États-Unis, en Europe et au Japon.

« L'électronucléaire a certes été importante pour le XX<sup>e</sup> siècle, mais elle sera beaucoup plus cruciale pour répondre aux besoins énergétiques du monde au XXI<sup>e</sup> siècle.

« L'énergie est un moteur nécessaire de la croissance économique, un facteur clé pour améliorer les conditions de vie et pour sortir des nations et des régions de la pauvreté.

« Notre administration croit fermement que toutes les nations responsables devraient avoir accès aux utilisations pacifiques de l'atome.

« Pour permettre cet accès tout en réduisant au minimum la menace de la prolifération, nos nations doivent coopérer pour éliminer progressivement l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans les réacteurs commerciaux. Mais, ce faisant, nous devons aussi créer un environnement dans lequel les nations seront assurées de la disponibilité du combustible nucléaire.

« C'est pour cette raison que je suis heureux d'annoncer que le Département de l'énergie des États-Unis réservera jusqu'à 17 tonnes d'uranium hautement enrichi pour un arrangement d'approvisionnement assuré vérifiable par l'AIEA. Je pense que nous pourrons, à travers cet arrangement, promouvoir nos objectifs communs de lutte contre la prolifération tout en développant l'utilisation de l'électronucléaire à travers le monde.

« La large expansion de l'énergie nucléaire ne peut devenir une réalité que si le monde s'approprie pleinement cette vision.

« C'est pourquoi la mission de l'AIEA est une mission si importante.

« Notre gouvernement se réjouit des efforts et des contributions de l'AIEA – et s'engage à œuvrer pour faire en sorte que cette importante organisation dispose des outils nécessaires pour poursuivre cette mission cruciale.

« Mesdames et messieurs, je vous prie une fois encore d'accepter mes excuses pour n'avoir pas pu être avec vous aujourd'hui. Nous avons un travail important à faire et des défis importants à relever. Je vous souhaite pleins succès dans vos travaux. »

129. Dans son message, M. Bodman a souligné à quel point l'électronucléaire sera importante au XXI<sup>e</sup> siècle. Les estimations indiquent que la demande mondiale nette d'électricité doublera presque au cours des deux décennies suivantes, et plus de la moitié de cette croissance sera dans les économies émergentes du monde. Dans ces conditions, le gouvernement des États-Unis estime que l'électronucléaire pourra – et devra – jouer un rôle accru dans la satisfaction de la demande mondiale d'énergie propre, abordable, sûre et fiable.

130. Des mesures radicales sont prises aux États-Unis en préparation à l'expansion de l'électronucléaire. La loi d'orientation sur l'énergie signé en 2005 par le président Bush, facilitera la première augmentation importante de la capacité électronucléaire du pays depuis des décennies. En rationalisant les processus d'autorisation et en prenant des mesures incitatives pour l'industrie, les États-Unis espèrent avoir de nouveaux REO avancés en exploitation d'ici la fin de la décennie. En outre, à travers le Forum international Génération IV, ils s'emploient à accélérer le développement de systèmes d'énergie nucléaire avancés qui permettront d'améliorer sensiblement l'efficacité, la durabilité et la sûreté de l'énergie ainsi que la résistance à la prolifération, et fourniront des avantages tangibles au monde en développement.

131. Les États-Unis s'engagent à aider les gouvernements responsables à élaborer et à mettre en œuvre des programmes nucléaires pacifiques. Ils ont conclu des accords de coopération nucléaire avec quelque 45 pays, et sont le plus grand contributeur au programme de coopération technique de l'Agence, ayant versé 130 millions de dollars depuis 2000 pour des projets dans plus de 100 États Membres.

132. Il faut jeter les bases d'une expansion harmonieuse, sécurisée et sûre de l'électronucléaire. Les États ont besoin d'infrastructure pour exploiter les centrales nucléaires d'une manière qui réduise au minimum les risques non seulement d'accidents, de sabotage et de détournement de matières nucléaires par des terroristes, mais aussi d'une prolifération parrainée par des États.

133. Il est nécessaire d'établir un dialogue entre les États à la fois avancés dans le domaine de la production électronucléaire et désireux de lancer des programmes nucléaires sur les conditions préalables au développement électronucléaire. Les États-Unis adhéreront à l'INPRO pour faire avancer un tel dialogue. En outre, la Commission de la réglementation nucléaire des États-Unis invite les pays à adhérer à un programme multinational d'approbation des programmes destiné à faciliter leurs processus d'autorisation.

134. Plus tôt dans l'année en cours, les dirigeants des États-Unis et de l'Inde ont publié une déclaration commune en reconnaissance de l'importante contribution que des relations étroites entre deux grandes démocraties peut apporter à la stabilité, la démocratie, la prospérité et la paix dans le monde. Tous peuvent bénéficier d'une coopération accrue avec la communauté du nucléaire civil de l'Inde, car celle-ci a élaboré un programme électronucléaire avancé duquel tous peuvent probablement apprendre. Dans le même temps, intégrer l'Inde dans la communauté internationale de non-prolifération nucléaire pourrait renforcer l'ensemble du régime de non-prolifération.



135. Avec l'expansion des utilisations pacifiques, les États Membres doivent mettre un accent accru sur la deuxième responsabilité de l'Agence – à savoir la prévention de la prolifération des technologies des matières et du savoir-faire nucléaires que pourraient utiliser les terroristes. Promotion et prévention sont inextricablement liées, et la première ne peut exister sans la seconde. Les États Membres se doivent en particulier de renforcer le régime de non-prolifération, lequel a bien fonctionné pendant 50 ans mais pas suffisamment bien à certains égards, comme l'ont montré les cas de la RPDC, de la République islamique d'Iran et du réseau AQ Khan. Leurs utilisations abusives pernicieuses et provocatrices de la technologie nucléaire – en violation directe du régime de non-prolifération – posent le plus grand défi à l'Agence et au TNP.

136. En ce qui concerne la République islamique d'Iran, la constatation de non-respect par le Conseil le 24 septembre montre que les actions de ses dirigeants sont en train d'isoler un grand pays de la communauté internationale. Cette constatation constitue un message clair que la République islamique d'Iran doit respecter ses obligations internationales et prendre les mesures nécessaires pour rassurer le monde sur le caractère réellement pacifique de son programme nucléaire. Les États-Unis appuient les efforts déployés par ses partenaires de l'Union européenne pour parvenir à un accord à long terme avec la République islamique d'Iran. Comme l'a déclaré le président Bush le 14 septembre, ils respectent le désir de la République islamique d'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins civiles, et veulent simplement que ce pays renonce à élaborer des capacités d'enrichissement et de retraitement. Dans le cas de la République islamique d'Iran, de telles capacités ne sont ni nécessaires – étant donné les énormes ressources de pétrole et de gaz du pays – ni acceptables – étant donné sa longue histoire de violations des garanties. Ses dirigeants devraient prendre des mesures immédiates pour suspendre à nouveau les activités liées à l'enrichissement, y compris la conversion de l'uranium, et reprendre les négociations avec les trois membres de l'UE. En outre, ils devraient coopérer de manière proactive et transparente avec l'Agence.

137. Les États-Unis espèrent que la Conférence générale s'appuiera sur la résolution adoptée par le Conseil le 24 septembre pour appeler la République islamique d'Iran à coopérer pleinement et de manière transparente et à choisir la voie de la négociation et du renforcement de la confiance plutôt que celle de la confrontation permanente avec la communauté internationale.

138. Il faut agir maintenant pour empêcher les terroristes et les proliférateurs de transformer les fruits pacifiques des efforts des États Membres en armes nucléaires ou radiologiques. Un objectif du programme sur la sécurité nucléaire est de renforcer les contrôles sur la technologie d'enrichissement et de retraitement, et les États-Unis continueront à œuvrer pour un accord sur ce point au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires. Ils s'emploieront en outre à faire en sorte que les États qui renoncent à l'enrichissement et au retraitement aient un accès fiable au combustible pour les réacteurs de puissance nucléaires civils. Les États-Unis coopèrent avec les principaux fournisseurs et l'Agence sur la création d'un mécanisme d'approvisionnement de substitution pour les États qui s'abstiennent d'investir dans des capacités d'enrichissement et de retraitement, et le Département de l'énergie a annoncé qu'il allait réserver jusqu'à 17 tonnes d'UHE pour ce mécanisme. Les États-Unis aimeraient que d'autres nations adhèrent à cette initiative.

139. Un autre objectif du programme sur la sécurité nucléaire est d'améliorer les contrôles des matières qui intéressent le plus les terroristes et les proliférateurs. Le partenariat entre les États-Unis et la Russie pour l'amélioration de ces contrôles est solide. Plus tôt dans l'année en cours, les présidents Bush et Poutine ont convenu à Bratislava d'accélérer la modernisation de la sécurité sur les sites de la Russie qui détiennent des matières et des ogives susceptibles d'être utilisées dans des armes, et l'élimination des stocks d'excédents d'UHE et de plutonium militaire avance. En outre, les États-Unis sont en train de consulter des gouvernements de par le monde pour faire en sorte que la sécurité des matières fissiles bénéficie du plus haut niveau de priorité.

140. L'adoption peu auparavant d'un amendement à la CPPMN constitue un pas important. Le gouvernement des États-Unis espère que tous les États parties à cette convention ratifieront cet amendement et agiront conformément à ses objectifs en attendant son entrée en vigueur.

141. Un autre objectif du programme sur la sécurité nucléaire est d'éliminer progressivement l'exploitation commerciale de l'UHE. Des progrès considérables ont déjà été accomplis – presque 40 réacteurs de recherche fournis par les États-Unis ont été convertis de l'utilisation de l'UHE à celle d'une forme d'uranium faiblement enrichi qui ne peut être utilisée dans des armes, et une initiative similaire a été lancée sur les réacteurs de recherche fournis par la Fédération de Russie. Les États-Unis sont prêts à participer à l'établissement de directives internationales pour la gestion de l'UHE, et de telles directives devraient non seulement être observées par tous les utilisateurs d'UHE et l'Agence, mais aussi prescrire la comptabilité et l'établissement de rapports sur les stocks nationaux d'UHE civil, recommander des normes strictes de protection physique, demander que tous les réacteurs de recherche qui utilisent encore de l'UHE soient convertis – dans la mesure du possible – à l'utilisation d'UFE, et prescrire que tous les nouveaux réacteurs de recherche civils soient conçus pour utiliser uniquement de l'UFE. Les États-Unis seront heureux de consulter les autres États Membres sur cette question.

142. Le dernier objectif du programme sur la sécurité nucléaire est de faire en sorte que les États exercent pleinement leur responsabilité de réglementer les activités nucléaires effectuées sous leur juridiction. Il s'agit d'un but de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui demande aux États d'introduire des contrôles stricts et sécurisent les installations nucléaires et les matières nucléaires de qualité militaire. La mise en œuvre universelle de cette résolution est une priorité immédiate.

143. Ce programme est un programme ambitieux et il ne peut être exécuté que si les États Membres de l'Agence agissent avec un objectif commun. L'alternative – une prolifération mondiale des armes nucléaires, des matières nucléaires de qualité militaire et des technologies sensibles – est quelque chose qu'aucun État Membre ne devrait tolérer et que tous doivent œuvrer sans relâche pour éviter. Les historiens jugeront en son temps si la génération actuelle a fait assez pour assurer la sûreté et la sécurité nucléaires futures, mais M. Shulte est persuadé que si tous travaillent ensemble et s'investissent plus dans cette tâche nécessaire, leur jugement sera positif.

144. M. OH Myung (République de Corée) dit que la communauté nucléaire mondiale a la responsabilité de promouvoir l'utilisation sûre et pacifique de l'énergie nucléaire dans l'intérêt de la prospérité dans le monde, et que son pays est résolument favorable à cette entreprise.

145. Dans l'accomplissement de sa mission, l'Agence est devenue l'organisation la plus en vue dans le monde pour la promotion de la coopération scientifique et technique internationale dans le domaine nucléaire, une situation due largement au dévouement de son Directeur général actuel, qui mérite d'être félicité pour sa reconduction à la tête de l'Agence.

146. L'électronucléaire est devenue une ressource centrale dans les efforts faits par la communauté internationale pour prévenir le réchauffement de la planète tout en garantissant des approvisionnements énergétiques stables. Dans ce contexte, la République de Corée espère que l'Agence, dont l'appui pour l'élaboration de réacteurs et de cycles du combustible nucléaire innovants et le développement de la technologie nucléaire de production d'hydrogène est énormément apprécié, continuera à aider les États Membres désireux d'utiliser l'électronucléaire.

147. L'utilisation pacifique de la technologie nucléaire dépend de la participation transparente au régime international de non-prolifération nucléaire. La République de Corée est fermement attachée à ce régime et continuera à coopérer avec le reste de la communauté internationale pour préserver son intégrité. Elle appuie les efforts en cours pour renforcer le système des garanties de l'Agence et se

félicite de l'établissement, par le Conseil, d'un comité consultatif sur les garanties et la vérification. La République de Corée se réjouit en outre de l'adhésion croissante au modèle de protocole additionnel, qui devrait être universalisé comme norme de garanties de l'Agence.

148. Suite aux révélations de 2004 concernant les expériences effectuées sur des matières nucléaires en République de Corée, le SNCC a été entièrement refondu et la législation pertinente révisée. La République de Corée apprécie énormément l'appui fourni par l'Agence à cet égard, y compris la mission internationale du Service consultatif sur les SNCC effectuée à Séoul en juillet 2005.

149. La quatrième série de pourparlers à six sur la question nucléaire de la RPDC s'est achevée le 19 septembre 2005 avec une déclaration conjointe dans laquelle toutes les parties ont affirmé que la RPDC s'était engagée à renoncer à tous ses programmes nucléaires existants et à réintégrer rapidement le TNP et le régime des garanties de l'Agence. La République de Corée se félicite des engagements pris par la RPDC et espère que toutes les parties mettront en œuvre les mesures convenues stipulées dans la déclaration commune, en vue de réaliser l'objectif ultime, à savoir la dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne.

150. La République de Corée se réjouit du plan de l'Agence pour un régime mondial de sûreté et de sécurité nucléaires, et espère que tous les États Membres appuieront l'Agence dans ses efforts visant à le mettre en œuvre rapidement. Elle se félicite en outre, d'une part, de l'accord unanime conclu sur les mesures de sûreté à la troisième Conférence d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire et, d'autre part, des mesures prises pour améliorer l'efficacité, la transparence et la cohérence du processus de la réunion d'examen.

151. Le Réseau de sûreté nucléaire en Asie est un mécanisme efficace pour améliorer la sûreté nucléaire en Asie dans la mesure où il permet aux États Membres de cette région de partager les connaissances et l'expérience techniques. La République de Corée aimerait que des réseaux similaires soient établis dans d'autres régions et que ces divers réseaux coopèrent entre eux.

152. Elle abrite actuellement 20 centrales nucléaires, avec une capacité totale de production de 17 000 MWe. Sa première centrale nucléaire est entrée en exploitation en 1978, et le pays occupe aujourd'hui le sixième rang mondial pour la capacité de production électronucléaire. Les centrales nucléaires fournissent 40 % de son électricité, et contribuent ainsi à la stabilité de l'approvisionnement en énergie. Deux centrales nucléaires sont actuellement en construction et devraient être achevées en 2010 et 2011.

153. Le dessalement nucléaire de l'eau de mer est une des solutions les plus prometteuses au problème de la rareté de l'eau, et la République de Corée se réjouit donc de l'étude conduite par l'Agence sur son efficacité. Elle aimerait que les États Membres partagent les informations relatives aux réacteurs polyvalents de faible ou moyenne puissance à travers un projet de coopération technique de l'Agence.

154. La République de Corée attache beaucoup d'importance à la coopération régionale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et est heureuse d'abriter le bureau régional du RCA, qui est devenu pleinement opérationnel en 2005 après une période d'essai de trois ans. Elle a octroyé une contribution de 700 000 dollars pour appuyer ses activités et envisage d'allouer des ressources accrues pour les programmes de gestion des connaissances nucléaires et la formation théorique de spécialistes dans le domaine nucléaire.

155. La question de l'augmentation du nombre de membres du Conseil des gouverneurs n'a que trop traîné. La République de Corée attache une grande importance à l'entrée en vigueur rapide de l'amendement de l'article VI du Statut approuvé à l'unanimité en 1999 par la Conférence générale. Un Conseil des gouverneurs plus démocratique et plus représentatif augmentera considérablement

l'efficacité de l'Agence. Tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier l'amendement le plus rapidement possible.

156. Avec la flambée des cours du pétrole, l'augmentation de la demande d'énergie et les préoccupations environnementales croissantes, l'importance de l'électronucléaire ne cesse d'augmenter. La République de Corée est prête à partager son savoir-faire et son expérience avec les autres États Membres. Elle a apporté des contributions particulières dans le domaine nucléaire, et sera aux côtés de ses amis et de ses partenaires pour relever les défis futurs.

157. M. SHICHIJO (Japon) dit que le rôle de l'Agence en ce qui concerne la non-prolifération et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devient de plus en plus important. Dans ce contexte, le Japon apprécie énormément la contribution du Directeur général au développement de l'Agence au cours des huit dernières années et se réjouit de sa nomination pour un autre mandat.

158. L'année 2005 marque le 60<sup>e</sup> anniversaire de la première utilisation des armes nucléaires dans l'histoire de l'humanité. Toutefois, la menace que constituent ces armes reste d'actualité. Le régime international de non-prolifération nucléaire est actuellement confronté à de graves défis. La question nucléaire de la RPDC est devenue encore plus cruciale, des réseaux clandestins de trafic de matières d'armes nucléaires ont été mis au jour, et le risque d'acquisition d'armes et de matières nucléaires par des acteurs non étatiques a augmenté. Le renforcement du régime de non-prolifération est donc l'une des tâches les plus urgentes auxquelles est confrontée la communauté internationale. Une pensée encourageante est que, dans ce contexte, aucun pays n'a mis en doute l'importance du TNP en mai, à la Conférence d'examen du TNP de 2005, bien que celle-ci n'ait pas pu adopter un document consensuel sur les questions de fond. La communauté internationale doit à présent renouveler son ferme engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Pour sa part, le Japon, seul pays à avoir souffert de la tragédie des bombardements atomiques, ne renoncera jamais à ses trois principes non nucléaires, à savoir ne pas posséder ou produire des armes nucléaires, ni en permettre l'introduction sur son territoire. En ce 60<sup>e</sup> anniversaire des bombardements atomiques, il est déterminé à poursuivre sa participation aux efforts de désarmement et de non-prolifération nucléaires de la communauté internationale.

159. Celle-ci dans son ensemble a la responsabilité d'éliminer toutes les failles du régime international de non-prolifération nucléaire. Le Japon participe donc aux discussions en cours sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire. Au de ces discussions, il faudrait toutefois examiner minutieusement la manière dont ces approches pourraient renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire et chercher à savoir si elles ne pourraient pas influencer de manière indue l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans les États non dotés d'armes nucléaires qui ont gagné la confiance de la communauté internationale en respectant scrupuleusement leurs obligations en vertu du TNP et en faisant preuve d'une grande transparence dans leurs activités nucléaires.

160. Pour renforcer le système des garanties de l'Agence, les États devraient conclure des protocoles additionnels à leurs accords de garanties avec l'Agence. Le Japon s'est engagé dans des activités de sensibilisation, y compris les pourparlers de hauts niveau en Asie sur la non-prolifération (ASTOP), pour encourager d'autres États à conclure des protocoles additionnels. En outre, ses experts participeront à un séminaire sur la promotion du modèle de protocole additionnel prévu en Australie en octobre 2005.

161. Les protocoles additionnels ont à présent été mis en vigueur par la moitié des États Membres de l'Agence. Cela indique une accélération du processus d'universalisation, mais le Japon engage encore instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure rapidement un protocole additionnel. Dans ce contexte, il attache beaucoup d'importance au Comité des garanties et de la vérification établi peu auparavant par le Conseil.

162. Les garanties intégrées sont mises en œuvre depuis septembre 2004 au Japon, qui entend continuer à coopérer pleinement avec l'Agence et ainsi servir d'exemple pour d'autres États. La mise en œuvre de telles garanties permet l'utilisation efficiente des ressources rares de l'Agence, et le Japon espère qu'un nombre accru d'États les appliqueront avec un bilan positif.

163. Tout État désireux d'exercer son droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques devrait faire preuve d'une transparence totale dans ses activités nucléaires et observer consciencieusement ses obligations en matière de garanties pour gagner la confiance de la communauté internationale. Toutefois, le programme nucléaire de la RPDC, qui a été conduit sans l'application des garanties de l'Agence, constitue un sérieux défi pour le régime international de non-prolifération nucléaire.

164. La communauté internationale dans son ensemble devrait œuvrer pour résoudre rapidement et pacifiquement la question nucléaire de la RPDC. Le Japon se félicite du fait qu'au cours de la quatrième série des pourparlers à six qui se déroulent à Beijing, un accord a été conclu sur une déclaration commune définissant l'objectif final des pourparlers et indiquant que la RPDC s'est engagée à renoncer à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires existants.

165. Cet accord est la première étape vers une résolution pacifique de la question nucléaire de la RPDC, et les pourparlers à six devraient y donner suite rapidement avec un dialogue constructif sur les questions particulières telles que les procédures de démantèlement et les mesures de vérification.

166. En ce qui concerne la question nucléaire iranienne, le Conseil des gouverneurs a, dans sa résolution GOV/2005/77 du 24 septembre 2005, adressé un message clair de la communauté internationale à la République islamique d'Iran, l'invitant – entre autres – à renouveler la suspension de toutes ses activités liées à l'enrichissement et activités de retraitement. L'adoption de cette résolution est un pas important vers la résolution de la question nucléaire iranienne à travers des négociations continues, et le Japon espère que la République islamique d'Iran prendra cette résolution et toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil au sérieux et reprendra les négociations avec les trois membres de l'UE.

167. Depuis les événements tragiques du 11 septembre 2001 aux États-Unis d'Amérique, la menace de terrorisme nucléaire est devenue une question importante à laquelle doit s'attaquer la communauté internationale à travers une étroite coopération. Pour sa part, le Japon, qui a peu auparavant signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en avril 2005, accueille avec satisfaction l'amendement à la CPPMN adopté par une conférence diplomatique en juillet de la même année. Il espère que ces deux instruments entreront en vigueur à brève échéance.

168. Le Japon continuera à contribuer au Fonds pour la sécurité nucléaire et envisage d'accueillir en 2006 un séminaire de l'Agence sur l'amélioration de la sécurité nucléaire dans la région Asie-Pacifique.

169. Étant donné l'importance du contrôle des sources radioactives, le Japon aimerait que tous les États adhèrent au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et aux Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives.

170. Les applications non énergétiques de l'énergie nucléaire dans des domaines comme la médecine, l'agriculture et l'industrie sont importantes pour le développement socio-économique, et le Japon appuie par conséquent la promotion de ces applications à travers les programmes de coopération technique de l'Agence. Il est l'un des rares États Membres à avoir régulièrement versé intégralement leurs parts de l'objectif du FCT, et aimerait qu'un plus grand nombre d'autres États Membres fassent de même. Le Japon aimerait en outre que tous les pays bénéficiaires assument leurs responsabilités vis-à-vis des programmes de coopération technique de l'Agence.

171. Le Japon, qui fournit un appui considérable aux activités régionales conduites dans le cadre du RCA, abritera une conférence de niveau ministériel du Forum pour la coopération nucléaire en Asie en décembre 2005.

172. Le Japon continue de développer son cycle du combustible nucléaire, et ce avec un haut degré de transparence. Il est en train d'élaborer un cadre de politique d'énergie nucléaire décrivant le développement de son cycle du combustible pour les dix années suivantes.

173. Depuis la Conférence générale de 2004, le Japon a pris plusieurs mesures importantes dans le domaine du développement du cycle du combustible nucléaire. Par exemple, des tests préparatoires de la mise en service avec de l'uranium ont commencé à l'installation de retraitement de Rokkasho et des travaux d'amélioration ont commencé au réacteur surgénérateur à neutrons rapides Monju. Le Japon continuera à développer son cycle du combustible nucléaire avec la sûreté comme considération majeure.

174. Le projet ITER a fait des progrès considérables l'année précédente et le Japon, en devenant ce qu'on pourrait appeler le « deuxième pays hôte », sera de ce fait un important centre pour la recherche sur la fusion nucléaire. Il continuera à coopérer étroitement avec les autres participants à ce projet.

175. Le Japon mettra tout en œuvre pour améliorer son bilan de sûreté. La coopération internationale dans le domaine de la sûreté nucléaire est très importante et il continuera donc à appuyer les activités de l'Agence dans ce domaine.

176. Le transport international des matières radioactives est basé sur le droit à la liberté de navigation établi par le droit international. Le Japon, qui s'est engagé dans ce type de transport, applique les mesures de sûreté les plus strictes conformément aux normes établies par les organisations internationales compétentes et a un excellent bilan vieux de 30 ans. Dans le même temps, pour établir une confiance mutuelle, il est prêt à continuer à participer au dialogue entre les États expéditeurs et les États côtiers. En outre, il accueillera l'année en cours une équipe TranSAS qui évaluera ses pratiques réglementaires relatives à la sûreté du transport des matières radioactives.

177. Il faut fournir à l'Agence les ressources financières nécessaires pour les tâches qui lui sont confiées. Le Japon, qui appuie le projet de budget pour 2006, y compris l'augmentation proposée du budget des garanties, aimerait toutefois que le Secrétariat, d'une part, poursuive ses efforts visant à accroître l'efficacité de la gestion budgétaire à travers la hiérarchisation des projets et les réductions de coût et d'autre part, coopère avec lui pour accroître le nombre de ressortissants japonais travaillant à l'Agence.

178. Il est demandé à l'Agence de s'occuper de questions de plus en plus importantes. Elle peut compter pleinement sur l'appui continu du Japon dans ses efforts.

179. M. AGHAZADEH (République islamique d'Iran) dit qu'il est important d'avoir une évaluation générale de la raison d'être de l'Agence et de savoir si sa performance correspond à ses objectifs initiaux d'une manière raisonnablement équilibrée.

180. Une position établie des membres du TNP est que ce traité repose sur trois piliers : le désarmement, la non-prolifération et les activités nucléaires pacifiques. Le rôle de l'Agence est limité aux deux derniers : fournir ou faciliter l'acquisition de matières et de technologies nucléaires pour les utilisations pacifiques tout en s'assurant qu'elles ne sont pas détournées à des fins militaires. Toutefois, la capacité de l'Agence de jouer ce rôle en ce qui concerne les activités nucléaires pacifiques a été réduite au cours des années en raison des graves restrictions imposées par les détenteurs de la technologie à travers les contrôles des exportations. D'un autre côté, ses fonctions de surveillance se sont systématiquement étendues, au point qu'elle est aujourd'hui appelée « gendarme

nucléaire des Nations Unies », ce qui indique une méconnaissance totale de ses obligations vis-à-vis des États en ce qui concerne les activités nucléaires pacifiques.

181. Même dans le domaine des garanties, le travail de l'Agence provoque le scepticisme. Les membres du TNP ont convenu que l'application des protocoles additionnels fournit des « assurances crédibles » quant à la nature exclusivement pacifique des programmes nucléaires, mais leur applicabilité dans des situations spécifiques est remise en question. L'Iran représente un exemple clair à cet égard.

182. Pendant des années, l'Iran a été privé de l'accès aux matières, aux équipements et aux technologies nucléaires. L'Agence a été empêchée, pendant ce temps, de remplir son obligation de fournir cet accès. Compte tenu des sanctions illégales, arbitraires et exhaustives, certains manquements étaient inévitables pour éviter l'effondrement total des activités nucléaires pacifiques de l'Iran.

183. L'Iran a commencé à remédier à ces manquements, entre autres, à travers l'application rigoureuse et soutenue des mesures du protocole additionnel. À présent que les problèmes sont en passe d'être complètement résolus, on prétend que le protocole additionnel ne donne pas à l'Agence suffisamment d'autorité pour parvenir à une conclusion. Cette situation remet en question la validité et la viabilité de l'Agence en tant qu'organisme chargé d'assurer, de faciliter et d'observer les activités nucléaires pacifiques.

184. La résolution adoptée par le Conseil des gouverneurs le 24 septembre 2005 montre comment les choses peuvent friser l'absurdité lorsque la politique envahit le travail de l'Agence. Cette résolution repose sur un précepte juridique invalide, des bases techniques injustifiées et une prévision politique tendancieuse.

185. Le Statut et l'accord de garanties de l'Iran contiennent des dispositions très limitées en ce qui concerne l'intervention du Conseil de sécurité des Nations Unies, laquelle n'est envisagée que dans des cas rares. Une lecture appropriée et objective de ces documents montre qu'ils ne contiennent rien qui autorise à saisir le Conseil de sécurité dans le cadre de l'Iran.

186. Comme stipulé dans l'article 19 de l'accord de garanties de l'Iran, le Conseil des gouverneurs n'a le droit d'envisager de saisir le Conseil de sécurité que si l'Agence établit qu'elle n'est pas en mesure de vérifier l'absence de détournement à des fins militaires en Iran. Étant donné que l'Agence a conclu, plus d'une fois, qu'il n'y a aucune preuve de détournement, le Conseil ne peut décider de saisir le Conseil de sécurité de cette question.

187. L'évaluation technique de l'Agence, telle que rapportée par le Directeur général, confirme que certaines questions ont été pleinement résolues, et que l'installation de conversion d'uranium d'Ispahan, l'usine d'eau lourde d'Arak, et les activités de fabrication de combustible et d'enrichissement par laser sont désormais soumises aux garanties ordinaires ; que la question de l'UHE – la seule susceptible de soulever des craintes de prolifération – a été résolue, dans la mesure où il a été établi que les particules d'UHE détectées provenaient d'une contamination ; que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les quelques questions restantes, dont la résolution ne dépend pas de la coopération de l'Iran seul mais aussi de celle de certains États européens où des individus impliqués dans les activités du réseau clandestin sont en détention ou sous surveillance.

188. Compte tenu de cette situation technique, il n'y a aucune raison objective de s'alarmer et de saisir le Conseil de sécurité, en particulier dans la mesure où les problèmes se rapprochent d'une solution finale et que des assurances crédibles de l'absence de matières et d'activités non déclarées sont imminentes. De fait, la seule cause d'alarme est la motivation politique derrière les événements qui se sont produits au Conseil.

189. Pourquoi demande-t-on de façon pressante l'intervention du Conseil de sécurité ? Par quels moyens magiques celui-ci pourrait-il permettre un règlement ? Son intervention peut-elle faire autre chose que d'exacerber un environnement politique déjà fragile, aggraver une impasse inutile et provoquer une crise indésirable ? Il ne fait aucun doute que la présentation d'un rapport au Conseil de sécurité déclenchera une chaîne d'actions et de réactions qui alimentera la tension et rendra plus volatile la situation politique fragile prévalant dans la région.

190. Avec la Déclaration de Téhéran et l'accord de Paris qui l'a suivie, l'Iran a donné à ses interlocuteurs européens une excellente occasion d'avancer – sur une période de deux ans – vers un accord mutuellement acceptable. Toutefois, la proposition européenne, en ignorant explicitement le droit inaliénable de l'Iran dans le cadre du TNP, a de fait invalidé l'Accord de Paris. L'Iran n'était donc plus lié par ses dispositions, y compris celles ayant trait à l'installation de conversion d'Ispahan. Les opérations de cette installation ont donc repris, mais étaient pleinement soumises aux garanties de l'Agence et les produits scellés étaient surveillés. C'est insensé de prétendre s'inquiéter pour des activités soumises aux inspections régulières de l'Agence et d'appeler à leur suspension.

191. L'action des trois membres de l'UE qui a entraîné l'implication du Conseil de sécurité est contraire aux dispositions de la déclaration de Téhéran, étant donné que l'arrangement qui constitue la base de celle-ci n'était plus valide. Cela signifie que l'Iran n'avait plus aucune obligation de poursuivre les mesures volontaires mises en œuvre en vertu de l'accord conclu à Téhéran.

192. Les pays qui ont vigoureusement poussé à une décision au sein du Conseil – et ont voté en bloc en faveur de la résolution adoptée par celui-ci le 24 septembre – sont essentiellement les pays occidentaux dotés d'armes nucléaires et leurs alliés de l'OTAN, qui fondent leur sécurité sur leurs armes nucléaires. Les pays qui les ont suivis comprennent un pays qui a violé peu auparavant les garanties de l'Agence et un pays sous parapluie nucléaire qui possède d'énormes stocks d'uranium enrichi et de plutonium. D'un autre côté, les pays qui ne sont pas associés à la décision du Conseil sont des États dotés d'armes nucléaires coopératifs dans le domaine du désarmement nucléaire et des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP ayant des antécédents impeccables en matière de non-prolifération. La confrontation politique ne pouvait que s'intensifier et les pressions augmenter au cours des semaines et des mois suivants, mais la conclusion devait rester la même : les préoccupations exprimées au sujet du programme nucléaire pacifique de l'Iran étaient largement exagérées et motivées par des considérations politiques.

193. La proposition d'action par étapes avancée par l'Iran reste d'actualité. De même, le Président iranien a fait à l'Assemblée générale des Nations Unies une proposition généreuse concernant l'ouverture du programme nucléaire iranien à la participation de sociétés publiques et privées d'autres pays – une initiative qui offrirait la meilleure garantie possible contre le détournement. Cette proposition est pleinement conforme aux recommandations du Groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, qui a été mandaté pour trouver des moyens possibles de maintenir la production et la fourniture de combustible nucléaire tout en prévenant les risques de prolifération.

194. L'Iran en a fait assez pour permettre un règlement, mais sa confiance dans la bonne volonté et la bonne foi de ses homologues a été anéantie. Il a déjà démontré sa détermination à parvenir à un accord, mais n'est pas encore convaincu que les trois membres de l'UE veuillent renverser la dangereuse tendance vers la confrontation ou œuvrer, sur la base du droit inaliénable pleinement reconnu d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, pour un arrangement en ce qui concerne le programme du cycle du combustible nucléaire de l'Iran. Ce n'est que lorsque l'Iran sera convaincu de cela que la crise et la confrontation feront place à la compréhension et à la conciliation.



## – Rétablissement du droit de vote

195. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur la situation des contributions financières à l'Agence au 23 septembre 2005 présentée dans le document GC(49)/INF/11, qui contient un tableau sur les États Membres qui ont perdu leur droit de vote de par l'application de l'article XIX.A du Statut.

196. Il dit qu'une communication a été reçue de l'Iraq, l'un des États auxquels s'applique l'article XIX.A du Statut, demandant le rétablissement de son droit de vote. Cette communication fait l'objet du document GC(49)/INF/13.

197. Le Président propose que, conformément à la pratique antérieure, cette demande soit soumise au Bureau pour premier examen.

198. La proposition du Président est acceptée.

**La séance est levée à 13 h 5.**